

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1542/2009

ATAS/187/2010

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 4**

**du 24 février 2010**

En la cause

Monsieur H\_\_\_\_\_, domicilié aux AVANCHETS

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue  
de Montbrillant 40, GENEVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 16 mars 2009 de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse) confirmant sa décision du 31 octobre 2008 qui prononçait une suspension de droit à l'indemnité de 31 jours à l'encontre de Monsieur H\_\_\_\_\_ ; Vu le recours interjeté le 1<sup>er</sup> mai 2009 par l'assuré ;

Vu la réponse de la caisse du 28 août 2009 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties qui s'est tenue en date du 13 janvier 2010 ;

Vu le courrier du recourant du 31 janvier 2010 indiquant qu'il souhaite que la procédure cesse et qu'elle soit close ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le